



PROCES-VERBAL du COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne, se sont réunis à 18h00 dans la Maison de quartier Claudie Haigneré, 1 rue Tananarive à COULOUNIEIX-CHAMIER, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 9 avril 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

PRESENTS :

Régine ANGLARD, Karine BON, Marie-Hélène BORAS, Christophe BOUDET-CLERIN, Alain BRIEU, Thierry CIPIERRE, Thierry CHAZEAU, Delphine DALESME, Sylviane DELERIVE, Stéphanie DUMONCEAU, Séverine GAUDOU, Elisabeth GUILLEMOT, Jean-Jacques JORDI, Paul MASO, Brigitte MENOT-LACOUR, Laure MIGNIOT, Claire MORLET, Christian TEILLAC, Frédérique WEBER.

ABSENTS EXCUSES :

Mélanie CELERIER, Jean-François CHAVEROCHE, Christelle CUGNY-CORION, Nicolas DUSSUTOUR, Cécile MARIN, Gilles RODRIGUEZ, Jean-Michel ROUSSEAU, Peggy SALABERT, Patrick SALINIE, Valentine THOMAS.

POUVOIRS :

Jean-François CHAVEROCHE à Régine ANGLARD

Secrétaire de séance : Régine ANGLARD

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

- Monsieur Gaël PERON, Directeur Général du SMCRDD,
- Madame Clare MONCERET, Directrice des Etudes du SMCRDD,
- Madame Karine MOAL, Directrice administrative et financière du SMCRDD
- Madame Marie-Hermine DELACOTE, Chargée d'accueil du SMCRDD,
- Monsieur Franck JUBEAU, Responsable d'antenne de Périgueux-La Visitation du SMCRDD,
- Monsieur Pascal JOLLANS, Responsable d'antenne de Bergerac, SMCRDD,
- Madame Cécile JALLET, Directrice Générale adjointe de la Culture, de l'Education et des Sport au département,
- Monsieur Lionel ARCHER, Comptable public, DDFIP

Monsieur le Président ouvre la séance et vérifie le quorum.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Comité Syndical.

Madame Régine ANGLARD est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Président rappelle qu'un temps est pris avant d'aborder l'ordre du jour lors de chaque Comité Syndical afin d'évoquer les actualités. Il est donc évoqué :

- Remerciements à la ville de Coulounieix-Chamiers, représentée par M. CIPIERRE, pour l'accueil gracieux et régulier du comité du Conservatoire.
- Le président souligne le caractère singulier de cette soirée, étant la première depuis la recomposition du Comité Syndical à la suite des élections municipales. Le président souhaite que chaque membre se présente, un tour de table est donc effectué et une présentation du Conservatoire est faite.
- Monsieur le Directeur explique les missions de notre Conservatoire et le cadre des études. Messieurs Jollans et Jubeau, responsables d'antenne, présentent l'activité culturelle respective de leur antenne.
- Revue des actions culturelles récentes :
 - Pierre et le loup à Bergerac
 - Tchikidan à Bergerac
 - Journée des ensembles à Périgueux
 - Les Maestras à Montagnier

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2026
- Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues du Comité Syndical (article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)
 - 1) Elections des vice-présidents et des membres du bureau
 - 2) Adoption du compte financier unique
 - 3) Affectation des résultats
 - 4) Vote du budget primitif
 - 5) Modification des durées d'amortissement
 - 6) Vote électronique pour les élections professionnelles
 - 7) Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial
 - 8) Avancement de grade : fixation des taux
 - 9) Tarifs 2026-2027
 - 10) Rapport Social Unique
 - 11) Demande d'adhésion de la commune de Cubjac-Val d'Ans-Auvezère au syndicat mixte du CRDD
 - 12) Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 26 FEVRIER 2026

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 26 février 2026 est approuvé avec 15 voix.

1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT POUR INFORMATION

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Comité Syndical il doit être rapporté aux membres du comité les différentes décisions prises par le Président.

Monsieur le Président informe donc le Comité Syndical des décisions prises dans le cadre de sa délégation accordée par le Comité Syndical :

- Convention de mise à disposition des locaux par la Mairie de Lalinde
- Contrat internet et téléphonie CANUT- SFR
- Contrat Digiposte pour la dématérialisation des bulletins de salaire

2. ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DU BUREAU

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Paul MASO, Président, le Comité Syndical est invité à procéder à l'élection des trois Vice-Présidents, et à la désignation des cinq membres du Bureau conformément aux statuts en vigueur depuis le 17 juin 2024.

Le Comité Syndical ne peut délibérer valablement que lorsque le quorum est atteint, soit la majorité des membres en exercice. Le quorum est fixé à 15 membres.

Les collectivités adhérentes n'ayant pas toutes désigné leurs représentants au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne Monsieur le Président propose de reporter les élections au prochain Comité syndical.

La délibération est ajournée

3. ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Monsieur le Président présente le rapport. Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) il est dit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». La présentation se trouve en annexe. Les maquettes sont consultables lors de la séance.

Sur ce CFU, le Président souligne un déficit en fonctionnement qui est dû à des dépenses de fonctionnement de 2024 qui n'avaient pas été rattachées.

Monsieur Archer, comptable public, rappelle que ce document est la fusion du compte administratif et du compte de gestion. Il rappelle les résultats de 2025 ainsi que les résultats cumulés.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	59 326,30 €	4 883 343,00 €	4 942 669,30 €
	Recettes réalisées	104 782,78 €	4 931 481,21 €	5 036 263,99€
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	84 907,00 €	4 984 933,50 €	5 069 840,50 €
	Dépenses réalisées	113 421,42 €	4 993 377,41 €	5 106 798,83€
	Restes à réaliser	1 983,80 €	0,00 €	1 983,80 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 8 638,64 €	- 61 896,20€	- 70 534,84€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+175 463,19 €	+101 590,50 €	+277 053,69 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+166 824,55€	+39 694,30 €	+206 518,85 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 1 983,80€	0,00 €	-1 983,80 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit (+/-)	+164 840,75 €	+39 694,30 €	+204 535,05 €

Monsieur le Président quitte la séance et Madame Régine ANGLARD est nommée Présidente de séance et soumet la délibération aux membres du comité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Président présente le rapport. Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU), c'est-à-dire dès la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du CFU. La reprise des résultats de l'exercice précédent est obligatoire.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget du Syndicat Mixte à Rayonnement Départemental de la Dordogne font apparaître les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	- 61 896,20 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	101 590,50 €
Résultat de clôture à affecter	39 694,30 €

Résultat de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	- 8 638,64 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	175 463,19 €
Résultat comptable cumulé (R 001)	166 824,55 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (report)	1 983,80 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0,00 €
Soldes des restes à réaliser	- 1 983,80 €
Capacité de financement de la section d'investissement	164 840,75 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement
0,00 €
- En dotation complémentaire à la section d'investissement (R1068) **0,00 €**
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) **39 694,30 €**

Ainsi il est proposé aux membres du Comité Syndical de reprendre et d'affecter le solde du résultat de fonctionnement 2025 au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre du cycle budgétaire annuel, le présent rapport annexé a pour objet de présenter le Budget Primitif pour l'exercice 2026 du Syndicat Mixte, soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Conformément aux orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 26 février 2026, ce budget a été élaboré dans un souci de sincérité et d'équilibre, en tenant compte des évolutions du contexte socio-économique et des priorités fixées par le projet de la collectivité.

Il traduit les choix stratégiques opérés par le Syndicat Mixte, tant en fonctionnement qu'en investissement, afin de garantir la continuité du service public, la maîtrise des dépenses et la mise en œuvre des actions inscrites dans ses compétences.

Le rapport vise ainsi à exposer les grands équilibres du budget 2026, ses principales orientations, ainsi que les moyens mobilisés pour répondre aux enjeux identifiés.

Monsieur le Président précise que ce budget est quasi-identique à celui de l'année passée et a été élaboré de manière rigoureuse en termes de gestion.

Il rappelle que le Conservatoire n'a aucun emprunt en cours et que la quasi-totalité de l'investissement est voué aux achats d'instruments de musique.

Enfin sur les charges de personnel, qui représentent plus de 80% des dépenses totales de fonctionnement, il a été porté une attention particulière.

Ainsi il est proposé d'adopter le budget arrêté aux montants suivants :

- Dépenses de fonctionnement : 5 008 044,13€
- Recettes de fonctionnement : 5 008 044,13€
- Dépenses d'investissement : 238 903,55€
- Recettes d'investissement : 238 903,55€

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Président présente le rapport et rappelle que l'amortissement constitue une charge de fonctionnement pour les communes de plus de 3 500 habitants, ce qui permet de constater chaque année la perte de valeur des biens et de constituer une ressource pour les renouveler.

La délibération présente méritait des précisions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. CHOIX DU VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Monsieur le Président présente le rapport et précise que cette proposition a reçu un avis favorable lors du CST du 20 avril dernier.

Il est proposé de recourir au vote électronique pour les prochaines élections professionnelles et de passer par le marché proposé par le Centre de Gestion 24, pour un coût de 1320,00€ HT + 1,50€ HT par agent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur le Président présente le rapport et précise que cette proposition a reçu un avis favorable lors du CST du 20 avril dernier.

Le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial était jusqu'à présent fixé à 3, avec une répartition des sièges respectant la parité.

6 mois avant les élections professionnelles il convient de prendre une délibération fixant le nombre de représentants du personnel, entre 3 et 5 au vu du nombre d'agents de la collectivité.

Il a été décidé de fixer ce nombre à 4.

Monsieur le Directeur précise que des élus doivent être désignés pour compléter le collège employeur, le président les nommera par arrêté. Monsieur le Directeur lance donc un appel à candidatures.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. AVANCEMENT DE GRADE : FIXATION DES TAUX

Monsieur le Président présente le rapport et précise que cette proposition a reçu un avis favorable lors du CST du 20 avril dernier.

Il précise que ce taux permet à partir du nombre d'agents qui remplissent les conditions pour être nommés, de définir le nombre maximum d'agents qui peuvent être promus.

Monsieur le Président rappelle que les agents sont répartis en catégories (A, B, C). Chaque agent monte des échelons dans une grille et à la fin de la grille il peut monter de grade.

Monsieur le Directeur précise que l'avancement de grade est un dispositif qui existe pour passer à l'intérieur d'une même catégorie d'un grade à l'autre, en fonction de 2 critères : il faut être dans un échelon minimum avec une ancienneté minimum, et le critère de la manière de servir apprécié par l'autorité territoriale.

Par exemple, si une année 4 agents remplissent les conditions pour passer d'assistant d'enseignement artistique à assistant d'enseignement principal 2^{ème} classe, il n'y en a au maximum que 2 qui passent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. GRILLE TARIFAIRE POUR L'ANNEE 2026-2027

Monsieur le Président présente le rapport. Une précision a été apportée à la notion d'étudiant (âge maximum 26 ans ajouté) et à la dégressivité qui s'applique hors CHAM.

Ces tarifs reflètent la volonté d'accessibilité, notamment avec l'application d'une modulation en fonction des quotients familiaux.

Les communes et communauté de communes participant à hauteur de 30%, les personnes résidentes sur les collectivités adhérentes paient moins cher.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Monsieur le Président présente le rapport. Le RSU est élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les Lignes Directrices de Gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Ce RSU correspond aux données de 2024.

Le comité syndical prend acte à l'unanimité de la présentation de rapport social unique 2024.

12. ADHESION DE LA COMMUNE DE CUBJAC VAL D'ANS AUVEZERE AU SMCRDD

Monsieur le Président présente la demande d'adhésion de la commune Cubjac Val d'Ans Auvézère.

Dans nos statuts l'adhésion doit être soumise lors du comité syndical et adoptée par les 2/3 des membres présents, puis chaque collectivité devra délibérer pour approuver cette adhésion, il faut au moins 50% d'approbation.

Si jamais dans les 3 mois les collectivités n'ont pas délibéré dans les 3 mois leur avis est considéré comme favorable.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président invite les membres du Comité Syndical à suivre et partager l'agenda culturel sur les réseaux sociaux.

Monsieur le Président précise que la prochaine réunion du Comité Syndical se déroulera dans le mois de juin 2026. La date sera communiquée ultérieurement.

Monsieur le Président clôt les débats, remercie les membres du Comité Syndical et lève la séance à 20h00.

La Secrétaire de séance,


Régine ANGLARD



Le Président,


Paul MASO